

blessé; lieu de l'accident; déroulement de l'accident et agent matériel en cause; siège(s) de la lésion; nom et adresse de deux témoins; un rapport de police a-t-il été dressé et si oui, nom de l'autorité et lieu; nom et adresse du service médical vers lequel le salarié a été dirigé; signature de l'informateur (employeur ou son représentant), lieu et date.

Partie II: Laudo de Exame Médico de Acidentado (LEMA) (Rapport de l'examen médical subi par le salarié blessé):

- Représentant local: nom, date de naissance et numéro d'enregistrement du salarié blessé; date de l'accident;
- Médecin: date; histoire de la lésion, du trouble fonctionnel, de la maladie; description de la lésion, du trouble fonctionnel, de la maladie; y-a-t-il une corrélation entre les circonstances de l'accident et la nature, la gravité et le siège de la lésion?; la lésion, le trouble fonctionnel, la maladie sont-ils classés comme accident du travail?; type de traitement; a-t-il fallu hospitaliser le blessé?; le salarié blessé doit-il s'absenter du travail et si oui, durée de l'absence; état pathologique antérieur à l'accident; code de la maladie; survenue éventuelle d'une incapacité ou d'une invalidité; si la cause n'est pas un accident, l'invalidité diagnostiquée prévoit-elle le versement d'une pension de PRO-RURAL?; observations, lieu, date, signature et numéro d'immatriculation du médecin;
- Représentant local: téléphone, code du représentant local; signature; cachet et date;
- auxiliaire médical régional ou réviseur local: confirmation, changement au niveau de la période, signature et numéro d'enregistrement du médecin.

**Changements prévus:** Aucun.

## BULGARIE

**Organisme responsable des statistiques**  
Centre National de l'Informatique Médicale.

### Source

Fichiers administratifs du Centre National de l'Informatique Médicale.

### Portée

**Individus:** personnes occupées.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** L'ensemble du pays.

**Etablissements:** Non disponible.

### Types d'accidents du travail couverts

Les lésions déclarées dues à tous les types d'accident du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

### Concepts et définitions

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données ne sont pas publiées.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des personnes occupées) est communiqué également; ces chiffres sont enregistrés dans la base de données LABORSTA.

## BURKINA FASO

**Organisme responsable des statistiques**  
Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

### Source

Fichiers des assurances de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

### Portée

**Individus:** Personnes assurées (environ 102 000 en 1985).

**Activités économiques:** Tous les activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques:** L'ensemble du pays.

**Etablissements:** Non disponible.

### Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

### Concepts et définitions

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

### Documentation

**Séries disponibles:** Les tableaux suivants sont publiés:

Nombre de lésions professionnelles classées selon le type d'accident (accident de trajet, accident de déplacement professionnel, accident sur le lieu de travail, maladie professionnelle) et la région.

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Caisse Nationale de la Sécurité Sociale: *Annuaire Statistique de la Sécurité Sociale*.

Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Fonction Publique: *Statistiques* (annuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des personnes assurées) est communiqué également; ces chiffres sont enregistrés dans la base de données LABORSTA.

### Informations supplémentaires

Les accidents du travail sont également déclarés au Service de l'Inspection du Travail. Les rapports des services de l'Inspection du Travail indiquent le nombre et les circonstances des accidents déclarés et leur gravité.

## CANADA

### Organisme responsable des statistiques

**Collecte et compilation:** Développement des ressources humaines Canada, Direction générale du travail (DRHC-Travail) et Association des commissions des accidents du travail du Canada.

**Publication:** Développement des ressources humaines Canada, Direction générale du travail (DRHC-Travail).

Statistique Canada collecte, compile et publie les données sur l'emploi utilisées dans le calcul des taux de lésions.

### Périodicité

Annuelle.

### Source

Les commissions provinciales et territoriales des accidents du travail du Canada fournissent les données à DRHC-Travail dans le cadre du Programme national de statistiques sur les accidents du travail. Ce dernier est la seule source de données nationales susceptibles de fournir des informations pour chacune des activités économiques.

Les commissions des accidents du travail communiquent à Développement des ressources humaines Canada les statistiques annuelles sur le nombre et le coût des lésions professionnelles indemnisées. La couverture est nationale et concerne l'ensemble des industries enregistrées auprès des commissions. Bien que le système de déclaration des accidents utilisé par les com-